

Le 1^{er} mai 2020

Programme d'assurance - Direction provinciale Inoccupation et protection des locaux



Les renseignements contenus dans ce bulletin concernent les filiales de la Légion assurées auprès de Programmed Insurance Brokers. Les succursales non assurées par PIB devraient communiquer avec leur courtier pour obtenir des détails sur leur exposition aux locaux inoccupés.

La pandémie de la COVID-19 est sans précédent, et ses conséquences profondes nous ont tous touchés. Les fermetures d'entreprises par le gouvernement ont commencé et pourraient se poursuivre dans tout le pays. Cela aura certainement un impact énorme sur notre économie et sera dévastateur pour de nombreuses petites entreprises. Vos courtiers PIB ont reçu des appels des filiales de la Légion des quatre coins du Canada demandant des renseignements concernant leur assurance et les conséquences de laisser des locaux inoccupés ou fermés.

Inoccupation :

Lorsque des bâtiments assurés sont inoccupés, certaines clauses de la police d'assurance peuvent limiter la couverture. Notre programme d'assurance de la Direction provinciale est souscrit auprès d'Aviva Canada. À l'heure actuelle, en vertu du programme d'assurance de la Direction provinciale, les locaux assurés sont considérés comme étant inoccupés lorsqu'ils sont inoccupés ou fermés pendant plus de 30 jours. Afin d'être assurables après cette période, la police doit être accompagnée d'un permis/avenant d'inoccupation émis par Aviva.

Dès le début de l'inoccupation ou de la fermeture, l'agence est **maintenant entièrement assurée pendant 90 jours.**

Il est essentiel que la filiale nous contacte avant les 90 jours afin d'obtenir le permis/l'avenant d'inoccupation.

Le permis/l'avenant d'inoccupation maintient la couverture de la propriété inoccupée avec des conditions supplémentaires :

- **Le bâtiment doit être bien verrouillé, fenêtres et portes.**
- **Tous les déchets à l'intérieur et à l'extérieur doivent être enlevés.**
- **Une personne compétente devra inspecter les locaux et l'intérieur des bâtiments à une fréquence minimale, une fois tous les sept jours.**

Protection des locaux

Une fois le bâtiment inoccupé ou fermé, la direction de la succursale devrait faire de son mieux pour protéger le bâtiment contre les dommages en prenant les mesures suivantes :

- 1) Pourvu que cela n'interfère pas avec les systèmes opérationnels ou de protection contre les incendies du bâtiment (p. ex., gicleurs), fermez l'eau du bâtiment et éteignez le chauffe-eau.
- 2) Demandez à quelqu'un d'entrer et d'inspecter les lieux (au moins une fois **par semaine**).
- 3) Remplissez une feuille de contrôle chaque fois qu'une inspection est faite.
- 4) Assurez-vous que les portes et les fenêtres restent verrouillées et réglez l'alarme.
- 5) Vérifiez que le chauffage fonctionne à une température saisonnière appropriée.
- 6) Vérifiez le toit pour vous assurer que la neige est enlevée.
- 7) Éliminez la neige et la glace des allées et du stationnement.

Notre rôle est de vous accompagner en ces temps difficiles. Si vous avez des questions spécifiques concernant votre couverture, veuillez contacter directement votre courtier PIB.